



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**La préfète de la Haute-Savoie**

Annecy, le 11 juin 2025

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2025-0857**

portant réglementation de Police sur l'autoroute A 40, sur les communes de Cluses, Scionzier, Magland et Sallanches, afin de réaliser une planche d'essai en enrobés dans la bretelle d'entrée du diffuseur n°19 (Cluses) sens Chamonix-Mâcon et de poser un shelter au droit du futur portique flux-libre du PK 15+700 sens Mâcon-Chamonix.

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral permanent n° DDT-01-74-2024-02 du 16 juillet 2024 portant réglementation de la police de la circulation routière sur les autoroutes A 40, A 41 et A 411 dans les départements de la haute Savoie et de l'Ain.

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025\_032 du 07 avril 2025 portant délégation de signature à M.Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2025-0678 du 9 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 02 juin 2025 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 03 juin 2025 ;

**VU** les avis de M. l'adjudant-chef, motocycliste du PMO de Bonneville en date du 02 juin 2025 et de M. le major, commandant le PMO de Bonneville en date du 03 juin 2025 ;

**VU** la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 02 juin 2025 ;

**VU** l'avis de M. président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 11 juin 2025 ;

**VU** l'avis de la commune de Cluses en date du 06 juin 2025 ;

**VU** l'avis de la commune de Scionzier en date du 10 juin 2025 ;

**VU** l'avis de la commune de Magland en date du 02 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de réalisation d'une planche d'essai en enrobés dans la bretelle d'entrée du diffuseur n°19 (Cluses) sens Chamonix-Mâcon et de pose d'un shelter au droit du futur portique flux-libre du PK 15+700 sens Mâcon-Chamonix.

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Sur l'autoroute A40, les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

- la nuit du lundi 16 juin 2025 à 20h30 au mardi 17 juin 2025 à 06h00, les bretelles d'entrée du diffuseur n°19 (Cluses) peuvent être fermées à la circulation de tous les véhicules.

Pour les véhicules souhaitant prendre la direction Mâcon, une déviation est mise en place par la RD1205 puis la RD304 pour reprendre l'A40 au diffuseur n°18 (Scionzier).

Pour les véhicules souhaitant prendre la direction Chamonix, une déviation est mise en place par la RD1205 pour reprendre l'A40 au diffuseur n°20 (Sallanches).

- la nuit du lundi 23 juin 2025 à minuit au mardi 24 juin 2025 à 04h00, la circulation du sens Mâcon-Chamonix peut être interdite à la circulation de tous les véhicules sauf les véhicules de chantier entre le diffuseur n°19 (Cluses) et le diffuseur n°20 (Sallanches). Une déviation est mise en place par le diffuseur n°19 (Cluses) puis par la RD1205 pour reprendre l'A40 en direction de Chamonix au diffuseur n°20 (Sallanches).

La bretelle d'entrée du diffuseur n°19 (Cluses) en direction de Mâcon peut être fermée à la circulation de tous les véhicules. Une déviation est mise en place par la RD1205 puis la RD304 pour reprendre l'A40 en direction de Mâcon au diffuseur n°18 (Scionzier).

**Article 2 :** En fonction de l'avancement des travaux, les conditions de circulation peuvent être rétablies normalement avant l'heure ou la date prévue.

**Article 3 :** Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

**Article 4 :** En fonction des aléas techniques et météorologiques, les dates des restrictions de circulation citées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être décalées les 3 nuits suivantes. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : [previsions.arretes-circulation@sdis.fr](mailto:previsions.arretes-circulation@sdis.fr).

**Article 5 :** Les règles d'interdistance entre deux chantiers consécutifs ne s'appliquent pas à ce chantier.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 7 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- MM. Les maires de Cluses, Scionzier et Magland ;

- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc ,sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la devolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur régional des douanes,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
- M. le maire de la commune de Sallanches.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chargée de la réglementation de la circulation,



LEFEVRE Cécile

2025.06.11

15:37:14 +02'00'